



Discours de Jocelyne GUERIN

30 octobre 2023

J'ouvre la séance en rappelant le vote prochain sur la loi de l'immigration, et dénonce les actes antisémites et les actes racistes qui s'installent sur le territoire français.

J'annonce que LUZY a été choisie par France 2 pour un documentaire dans l'émission « Succession » présentée par Laurent DELAHOUSSE sur le thème de l'immigration « Frontières et Fractures ». L'équipe de journalistes m'a suivie et m'a interviewée sur la politique menée depuis 5 ans qui a permis une intégration réussie.

Des entrepreneurs, des commerçants, des Luzycois ont témoigné également.

Emission diffusée le jeudi 9 novembre à 23h et le dimanche 12 novembre à 13h15.

Actualités :

- Arrivée d'un nouveau chef de Gendarmerie : Mathieu TAUPIN

La brigade est au complet avec 8 gendarmes.

- Ecole : effectif qui continue de grossir, 6 inscriptions depuis la rentrée.

- Fêtes des quartiers : la dernière a eu lieu à la Maison de Retraite avec tous les résidents

Suite à tous les échanges et questions lors de ces fêtes de quartiers, on travaille pour apporter toutes les réponses et solutions (circulation, vitesse, sécurité, trottoirs, plaques de rues, etc...)

- Luzy, choisie par l'Etat suite à un appel à manifestation d'intérêt déposé par la Mairie avec le Centre Social et Culturel pour accueillir un hébergement temporaire d'urgence en cas de violences familiales.

Evènements :

- Inauguration de Notre Moulin le 29 septembre avec la présence de Michaël GALY, Préfet de la Nièvre, Patrice JOLY, Sénateur, Sylvain MATHIEU pour le Conseil Régional et le Parc Naturel Régional du Morvan, Fabien BAZIN, Président du Conseil Départemental, Christian PAUL, Président du Pays Nivernais Morvan. En présence également de l'atelier BENTEJAC, architecte et des entreprises de ce chantier.

Tous étaient là pour témoigner sur la démarche exceptionnelle et la politique volontariste de LUZY et soutenir la Maire de LUZY sur ce dossier très lourd.

Merci à l'Orchestre d'Harmonie pour l'animation de ce bel évènement.

Merci à tous les Luzycois pour leur présence et leurs messages de soutien ; nous étions 400, du jamais vu !

Un moment très fort en émotion et en ravissement !

Depuis cette inauguration, tout se met en place au Moulin, déjà 23 télétravailleurs ont trouvé leur place, de nombreuses demandes de partenaires pour utiliser les espaces équipés de hautes technologies, pour conférences, formations...

Bruno CLOIX mis en disponibilité de l'Education Nationale, embauché (contrat 1 an) par le Comité de Développement du Territoire de LUZY, pour gérer et animer ce nouveau site.

Le salaire et le fonctionnement de cet équipement sont financés par une aide de l'Etat pour ce tiers-lieu au titre du label « Fabrique de Territoire » (50 KE par an pendant 3 ans).

- inauguration du Marché Couvert et des Terrasses de l'Alène, le vendredi 24 novembre à 17h.

Tous les Luzycois sont invités.

Cette inauguration ouvrira le lancement des illuminations, le marché de Noël et le spectacle de rue, pour se terminer par le traditionnel vin chaud avec l'équipe municipale.

- repas de Noël pour nos aînés préparé par Jérôme RAYMOND, Hôtel Restaurant du Morvan, le samedi 9 décembre, livraison des repas à domicile et le dimanche 10 décembre, repas à la salle des fêtes.

Vie économique :

- ouverture de la boutique informatique « 28, rue de la République » avec Stéphane GORREVOD

- ouverture Espace Mode « 73, avenue Dr Dollet » avec Ronald LIPS et Peter HEIDBUCHER, près du BISTRO DE LUZY

- ouverture Friperie par Antoine GENTY « 15 rue de la République »

- en janvier, ouverture du restaurant dans Notre Moulin « 5 rue du Moulin » par Ronald LIPS et Peter HEIDBUCHER dans la continuité du développement de leur établissement BISTRO DE LUZY

- ouverture AROMILIE, salon d'aromathérapie et bien-être par Emilie MARTIN ROBIN « avenue de la Gare »

- création entreprise BRICO-RENO, Jean-Baptiste PARIAT « 33 route des Loges »

Nous avons appris la décision de Monsieur et Madame Thierry BOUILLET, nos boulangers « Rue du Vieux Pont » de fermer précipitamment leur commerce pour raison de santé le 30 octobre. La mairie travaille avec les boulangers de Luzy, LUZY'DELICES, Laura VAUDELIN, LA MIE THIERRY, Thierry GAUDILLAT, Franck MUZARD et Muriel KAMMERER, boulangers avec vente de pain au Local Paysan pour envisager toutes les solutions possibles, un porteur de projet étant intéressé par l'installation d'une boulangerie à LUZY.

Ferme de Montarmin : installation d'un maraîcher au 1^{er} décembre, Vincent KEIGNAERT, dans le cadre de l'espace test avec le Conseil Départemental.

Il va fournir et approvisionner le collège de Luzy et bien sûr d'autres restaurants collectifs.

Aménagement de la rue de la République : merci aux nombreux Luzycois qui ont répondu à notre questionnaire (302 retours – voir analyse ci-jointe).

Nombreux celles et ceux qui sont venus directement remettre leur avis et échanger à la Mairie, dans un esprit engagé et constructif.

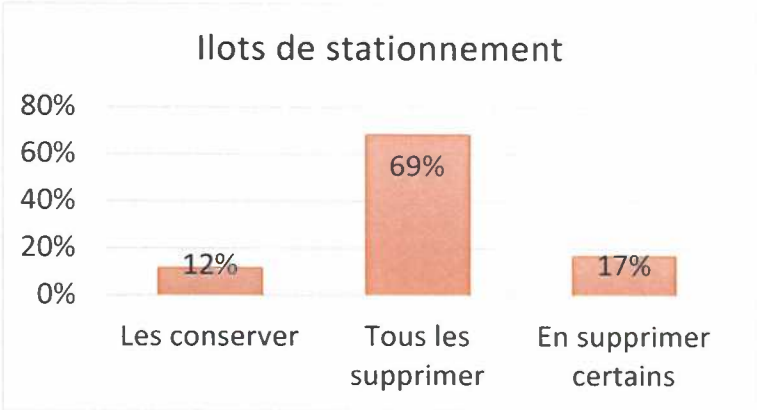
Une rencontre aura lieu avec l'architecte et les entreprises le jeudi 9 novembre pour étudier les différentes modifications possibles et aider à la prise de décision, décision prise par le Conseil Municipal fin novembre.

Résultats de l'enquête de fin de travaux de la rue de la République (Octobre 2023)

302 réponses

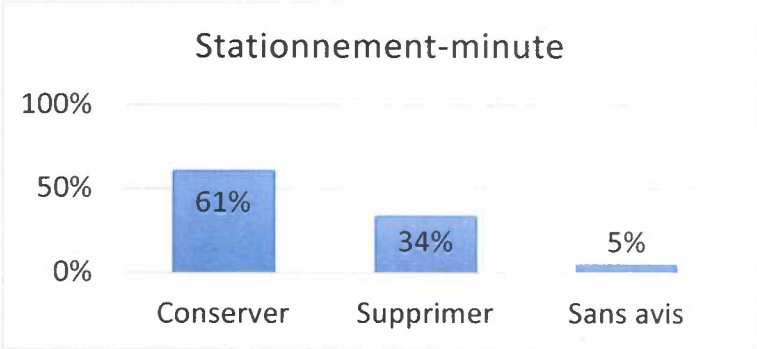
Les ilots situés entre les poches de stationnement ont pour objectif de matérialiser des zones de stationnement et des zones de délestage, tout en apportant du végétal en ville.
Pensez-vous qu'il soit préférable de :

Les conserver	Tous les supprimer	En supprimer certains
36	207	51
12%	69%	17%



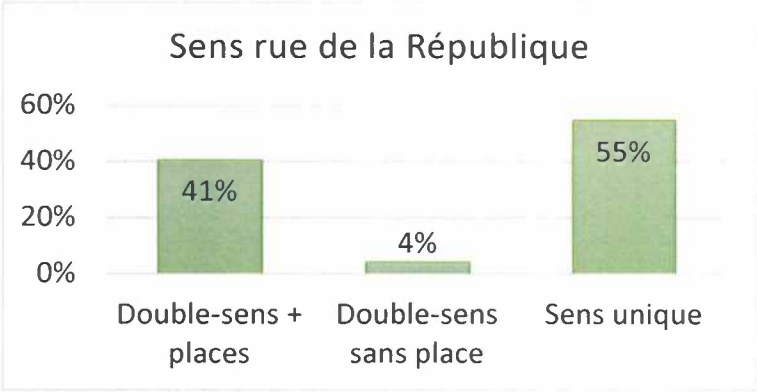
Le stationnement dans la rue est désormais en stationnement-minute. Cela a pour objectif de « réserver » des places de stationnement pour les usagers souhaitant faire leurs courses dans le centre-ville.
Pensez-vous qu'il soit préférable de :

Le conserver	Le supprimer	Sans avis
184	103	15
61%	34%	5%



Concernant la circulation sur la rue de la République, il a été décidé de maintenir un double-sens, avec sens prioritaire.
Pensez-vous qu'il soit préférable de :

Maintenir en double-sens avec du stationnements	Maintenir en double-sens sans stationnements	Passer en sens unique
123	13	166
41%	4%	55%



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de
CHÂTEAU-CHINON
Département de la Nièvre

PROCÈS-VERBAL

du Conseil Municipal du Lundi 30 Octobre 2023

* * * * *

L'an deux mille vingt trois

Le : lundi 30 octobre à : 20 heures

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 octobre 2023, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 23 octobre 2023

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CHANDIOUX Florence - THEVENIAUD Jean-François - FAURE Olivier
- DESCOURS Thierry – ANDRIOT Jean-Michel - BAUDRAND Georges - DELAVELLE Sylvie – CLOIX Bruno
– MANGOTE Annick - RAMEAU Vincent.

Secrétaire de séance : Florence CHANDIOUX

Absente excusée : Hélène BUIRON

Pouvoirs : - Floor NUSINK a donné procuration à Gilles GONIN
- Jean-Yves BERGER a donné procuration à Jean-Michel ANDRIOT
- Karine LAURENT a donné procuration à Jocelyne GUERIN
- Marc GUYOLLOT a donné procuration à Florence CHANDIOUX

A l'ouverture de séance, Madame le Maire propose d'ajouter 4 délibérations à l'ordre du jour :

- *Demande de subvention pour la requalification de la Place du Champ de Foire – Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2024 et Contrat partenariat Conseil Départemental 58*
- *Action Jeunes*
- *Motion pour la « concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) en corridor fret européen »*
- *Motion « le transfert du centre 15 de Nevers à Dijon ne se justifiait pas ! Pour un service d'accès aux Soins Nivernais ! »*

Proposition adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les délibérations ont été prises à l'unanimité.

1 / Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2023 :

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juillet 2023.

2 / Décisions modificatives – Budget Primitif Commune 2023 :

⇒ **D.M. n°3 et 4 - Cession maison 10 rue de Saint-André :**

Suite à la vente de la maison et de son terrain sis 10, rue Saint André – 58170 LUZY cadastrés A 583 en 2022,
Considérant que la maison a été vendue pour 27 000 € et son terrain pour 24.54 €,
Considérant que le bien n'a pas été sorti de l'actif de la commune,
Considérant que les écritures budgétaires de cession n'ont pas été constatées,
Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, autorise les mouvements de crédits suivants

Numéro d'inventaire	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
Dépenses de fonctionnement			
111	023	023	- 27 000,00 €
	67	673	+ 27 000,00 €
Recettes d'investissement			
111	021	021	- 27 000,00 €
	024	024	+ 27 000,00 €

et les mouvements de crédits **d'ordre non budgétaire** ci-dessous

Numéro d'inventaire	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
Dépenses de fonctionnement			
111	042	6751	+ 41 976,11 €
Recettes de fonctionnement			
111	77	7751	+ 27 000,00 €
	042	7761	+ 14 976,11 €

<i>Dépenses d'investissement</i>			
111	040	192	+ 14 976,11 €
<i>Recettes d'investissement</i>			
111	040	2132	+ 41 951,57 €
260	040	2111	+ 24,54 €

⇒ **D.M n°5 - Cession terrains à la SARL Larteau :**

Suite à la vente de terrains cadastrés AH 101 et AH 103 sis La Vesvre – 58170 LUZY en date du 30 juin 2023 à la SARL Larteau,

Vu l'attestation fournie par Maître Chinchole, Notaire à Luzy, indiquant les surfaces cédées à savoir 2 831 m² pour la parcelle AH 101 et 2 564 m² pour la parcelle AH 103,

Considérant que les terrains ont été vendus pour 9 900 €,

Considérant que les terrains ont été enregistrés dans l'actif de la commune sous les anciens numéros cadastraux suivants : AH 81 (AH 101) et AH 83 (AH 103) et dont les valeurs nettes comptables s'élèvent respectivement à 2 982,05 € et 20 310.76 €,

Considérant que les terrains n'ont pas été sortis de l'actif de la commune,

Considérant que les écritures budgétaires de cession n'ont pas été constatées,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, autorise les mouvements de crédits **d'ordre non budgétaire** suivants

Numéros d'inventaire	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>			
396/385	042	6751	+ 5 893.83 €
396/385	042	6761	+ 4 006.17
<i>Recettes d'investissement</i>			
396/385	040	2113	+ 5 893.83 €
396/385	040	192	+ 4 006.17 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>			
396/385	77	7751	+ 9 900.00 €

⇒ **D.M n°6 – Ajout de crédits budgétaires pour mise en paiement fonds façades :**

Afin de procéder au règlement des dossiers Fonds Façades, les crédits budgétaires étant insuffisants, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, autorise les mouvements de crédits ci-dessous

Numéros opération	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<i>Dépenses d'investissement</i>			
93	21	2157	- 8 200.00 €
-	204	20422	+ 4 100.00 €
-	4581	458123	+ 4 100.00 €

⇒ **D.M n°7 – Régularisation Fonds Façades 2022 :**

Vu qu'il convient de régulariser, par mandats annulatifs, les écritures 2022 mandatées au titre du fonds façades en distinguant la part communale et la part départementale,
Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, autorise les mouvements de crédits suivants

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
011	6156	- 7 550.00 €
012	6470	- 2 450.00 €
67	673	+ 10 000.00 €

⇒ **D.M n°8 – Régularisation acompte 2022 du Département au titre du Fonds Façades :**

L'acompte 2022 versé par le Département d'un montant de 14 000 € a été encaissé au compte 1323,
A la demande du Service de Gestion Comptable de Nevers, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette écriture au compte 458223 en procédant à la décision modificative suivante

Numéros opération	Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<i>Dépenses d'investissement</i>			
93	21	2157	- 14 000.00 €
-	13	1323	+ 14 000.00 €

⇒ **D.M n°9 – Indemnités relatives au dossier d'expropriation de la parcelle A 2747 / Consignation :**

Suite à la procédure d'expropriation de la parcelle cadastrée A 2747 (Moulin),
Considérant que des crédits relatifs à l'indemnité de dépossession ont été prévus au budget primitif commune 2023 pour un montant de 34 000 €,
Considérant le courrier du 15 mai dernier de la DGFIP du Pôle Gestion Publique portant sur les conclusions du Commissaire du Gouvernement Suppléant fixant l'indemnité de remploi à hauteur de 4 400 €,
Considérant la notification de jugement rendu par la Juge de l'Expropriation du Tribunal Judiciaire de Nevers statuant l'indemnité principale à 34 100 € et l'indemnité de remploi à 4 410 €,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'abonder les crédits initialement prévus au budget primitif commune 2023 comme suit :

Chapitre	Opération d'équipement	Imputation budgétaire	Montant
<i>Dépenses d'investissement</i>			
21	93	2157	- 110,00 €
27	-	2764	+ 110,00 €

3 / Acquisition propriété LEDEY-MILLOT « 8, rue du Vieux Château » :

La maison appartenant à Mme Madeleine LEDEY, cadastrée A n°961 sise « 8, rue du Vieux Château » à Luzy, est proposée à la vente au prix de 35 000 euros. Celle-ci jouxtant l'actuel musée de la Tour des Barons, il est dans l'intérêt de la commune d'acquérir cette propriété en vue d'un éventuel projet de développement culturel,

Le Conseil Municipal donne son accord pour cette acquisition.

4 / Décisions modificatives – Budget Primitif Commune 2023 (suite):

⇒ D.M. n° 10 – Acquisition maison LEDEY-MILLOT :

Afin de conclure cette acquisition, le Conseil Municipal sur proposition de Madame le Maire, autorise les mouvements de crédits ci-dessous

Chapitre	Opération d'équipement	Imputation budgétaire	Montant
<i>Dépenses d'investissement</i>			
23	189	231	- 35 000,00 €
21	189	2131	+ 35 000,00 €

⇒ D.M. n° 11 – Complément de crédits pour mise en paiement des intérêts d'emprunt et Ligne de Trésorerie Interactive :

Considérant que l'un des tableaux d'amortissement d'emprunt était erroné au moment de l'élaboration du budget primitif 2023,

Considérant que les intérêts concernant la ligne de trésorerie n'ont pas été budgétés,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'abonder les comptes 66111 et 6618 en procédant à la décision modificative suivante :

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
012	6411	- 20 000.00 €
	6450	- 10 000.00 €
	6470	- 2 550.00 €
66	66111	+ 2 550.00 €
	6618	+ 30 000.00 €

⇒ D.M. n° 12 – Marché RÉPUBLIQUE - Complément de crédits

Considérant que les crédits budgétaires prévus à l'opération 218 correspondant aux travaux d'aménagement du quartier de la République sont insuffisants pour clore l'année budgétaire 2023,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide d'abonder le compte 2135 en procédant à la décision modificative suivante :

Chapitre	Opération d'équipement	Imputation budgétaire	Montant
<i>Dépenses d'investissement</i>			
21	227	2181	- 65 000.00 €
21	218	2135	+ 65 000.00 €

5 / Dissolution budgets annexes « Location Vente Lithopress » et « Voyages GONIN » :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal

- que la délibération du 20/07/1999 portait sur la création au 1^{er} janvier 1999 d'un budget annexe intitulé « Location Vente Lithopress » (61503)

- que la délibération du 26/10/1999 portait sur la création au 1^{er} janvier 1999 d'un budget annexe intitulé « Location Vente S.N.T.M. » (23800) avec changement d'intitulé en « VOYAGES GONIN » par délibération du 10/03/2016.

Ces budgets annexes permettaient d'établir le coût réel engagé en matière de dépenses d'investissement et estimer l'encaissement des recettes locatives assujetties à la TVA.

Aujourd'hui, seules ces recettes sont intégrées dans ces budgets, les échéances d'emprunt étant intégralement soldées.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de procéder à la clôture et à l'arrêt des comptes de ces budgets annexes au **31 décembre 2023**.

Ces clôtures auront pour conséquence la dissolution de ces deux budgets annexes. La reprise des résultats sera réintégrée au budget principal de la commune.

6 / Décision modificative n°1 – Budget Primitif Fourniture de Chaleur 2023 :

Vu le mail du SGC Nevers indiquant un déséquilibre de 2 € entre les chapitres 042 et 040,

Considérant que ces chapitres doivent être strictement identiques,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits suivants :

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<i>Recettes de fonctionnement</i>		
70	701	- 2,00 €
042	777	+ 2,00 €

7/ Décisions modificatives n°1 et n°2 – Budget Primitif Hôtel du Morvan 2023 :

⇒ D.M. n° 1

Vu la ligne de prêt n° 5051466 souscrite auprès de la Caisse des Dépôts pour un montant de 900 000 €,

Considérant que le taux de la ligne de prêt est indexé annuellement sur la base du Livret A,

Considérant que le tableau d'amortissement fourni au moment de l'élaboration du budget primitif 2023 était erroné,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
<i>Recettes de fonctionnement</i>		
75	752	+ 3 240,00 €
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		
66	66111	+ 3 240,00 €

⇒ D.M. n° 2

Vu la réception en date du 06 octobre 2023 de l'avis d'échéance de l'assurance GAN pour un montant de 1 197.52 €,

Considérant qu'il avait été budgété la somme de 1 100 € au compte 6161 du budget primitif 2023, le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, autorise les mouvements de crédits ci-dessous

Chapitre	Imputation budgétaire	Montant
Recettes de fonctionnement		
75	752	+ 100,00 €
Dépenses de fonctionnement		
011	6161	+ 100,00 €

8/ Demande de subvention pour la requalification de la place du Champ de Foire - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 et Feder Rural

Suite à l'attribution des subventions pour la requalification de la place du Champ de Foire demandées en 2023, un nouveau plan de financement doit être revoté comme suit :

COUT € HT	1 304 063,00 €
Région Bourgogne Franche Comté (34,51 %)	450 000,00 €
DETR 2023 (24%)	312 975,12 €
DETR 2024 (16%)	208 650,08 €
Fonds Européen (5.49 %)	71 625,20 €
Autofinancement (20%)	260 812,60 €

Le projet avait été phasé selon deux tranches, permettant ainsi de solliciter deux DETR, une en 2023 et une en 2024.

L'arrêté d'attribution de la DETR 2023 en date du 21 juin 2023 a été notifié à la commune pour un montant de 312.975 €.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire

- à demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement ci-dessus
- à solliciter une subvention au titre du FEDER Rural selon le plan de financement ci-dessus
- à engager, exécuter et régler les travaux s'y rapportant
- à solliciter l'aide de toutes les autres institutions pouvant concourir à la concrétisation du projet de requalification de la place du Champ de Foire.

9/ Demande de subvention pour la requalification de la place du Champ de Foire - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2024 et Contrat de partenariat Conseil Départemental 58

Dans l'hypothèse où le Fonds Européen ne peut être attribué, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter le Conseil Départemental 58 selon le plan de financement ci-dessous :

COUT € HT	1 304 063,00 €
Région Bourgogne Franche Comté (34,51 %)	450 000,00 €
DETR 2023 (24%)	312 975,12 €
DETR 2024 (16%)	208 650,08 €
Contrat de Partenariat CD 58 (5,49%)	71 625,20 €
Autofinancement (20%)	260 812,60 €

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire

- à demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement ci-dessus

- à solliciter une subvention au titre du contrat de partenariat avec le CD 58 selon le plan de financement ci-dessus
- à engager, exécuter et régler les travaux s'y rapportant
- à solliciter l'aide de toutes les autres institutions pouvant concourir à la concrétisation du projet de requalification de la place du Champ de Foire.

10/ DETR/DSIL 2024 et Contrat de Territoire Conseil Départemental - Réfection du sol du studio de danse

Le sol du studio de danse est fortement dégradé en raison d'une extrême humidité. Les travaux ont été estimés à 28 000,63 € HT par l'entreprise Technique et Décor sise à Appoigny.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à sa réparation, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer des demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL 2024 et du Contrat de Territoire avec le Conseil Départemental 58 selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous

Coût HT de l'opération	28 000,63 €	
DETR / DSIL 2024	11 200,25 €	40 %
Contrat de Territoire Conseil Départemental	11 200,25 €	40 %
Autofinancement	5 600,13 €	20 %

11/ Demande de subvention pour l'opération « Les Jeunes et l'Entreprise » - Territoire de Luzy s'inscrivant dans le projet de Luzy, Petite Ville de Demain

Le Maire expose le cadre de l'opération résultant d'une réflexion entamée fin 2022 avec quelques entreprises Luzyciennes, avec le Conseil Départemental et avec le Collège de Luzy, dont l'objectif essentiel est de faire rester ou revenir les jeunes sur le territoire, leur donner envie en connaissant mieux notre bassin de vie, leur faire découvrir les entreprises, leurs activités, les métiers de demain, mieux les accompagner dans leur future vie active.

Une réunion de lancement a eu lieu le Lundi 1^{er} juillet pour préparer ensemble cette opération, créer un club de partenaires et associer l'Education Nationale avec l'Association AJE (Association Jeunesse et Entreprises). Jacques TOUSTOU étant le référent et l'animateur pour cette action au Collège.

Cette action très ambitieuse, avec une démarche innovante, nécessite des moyens en ingénierie.

L'Agence Grand Public accompagnera l'initiative de la Ville de Luzy pour sa jeunesse et animera tous les chantiers inscrits dans le déroulement long terme de cette opération.

Un chargé de développement à la Mairie de LUZY assurera la mission de coordination, d'organisation avec tous les partenaires, ce projet a séduit et embarqué un nouveau réseau de nombreux partenaires fortement intéressés par l'initiative de LUZY.

Le projet ci-dessous présenté à nos financeurs habituels, Europe, Etat, Région, Département, Pays, a bénéficié d'une attention exceptionnelle et peut prétendre à des aides durant 3 ans :

	Dépenses 3 ans		Recettes 3 ans
Agence Grand Public	34.000 € H.T.	Etat	50.000 €
Poste Animation Locale	35.000 € H.T.	Autres financeurs	30.000 €
Moyens et investissement techniques	31.000 € H.T.	Mairie de Luzy	20.000 €
	100.000 € H.T.		100.000 €

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire :

- A demander l'aide de l'Etat selon le plan de financement ci-dessus
- A solliciter l'aide de toutes les autres institutions pouvant concourir à la concrétisation du projet pour l'opération « Les Jeunes et l'Entreprise » - Territoire de Luzy s'inscrivant dans le projet de Luzy, Petite Ville de Demain

12/ Ajout du complément indemnitaire annuel au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 septembre 2023 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité, Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat, Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

Le Maire propose au Conseil Municipal de compléter la délibération instituant le RIFSEEP en ajoutant le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter du 1^{er} novembre 2023. Proposition adoptée.

13/ Régie Fourniture de Chaleur – Détermination du prix de la chaleur pour 2023

Après avoir examiné le bilan annuel de suivi des performances du réseau de chaleur, Afin de compenser les pertes financières liées à l'augmentation de l'énergie, le conseil municipal fixe les tarifs 2023 comme indiqués ci-dessous

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
R1	88,62 € TTC / MWh	112,54 € TTC / MWh
R2	57,29 € TTC / MWh	57,29 € TTC / MWh
Prix global de la chaleur	145,91 € TTC / MWh	169,83 € TTC / MWh

14/ Tarifs de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois pour l'année 2023-2024

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, qu'il convient de délibérer sur les tarifs 2023/2024 de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois, la Commune de Luzy étant compétente depuis le 1^{er} janvier 2019.

Une simulation avec augmentation des tarifs 2022 de 1,5% et de 4% a été faite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les tarifs de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois avec augmentation de 4% pour l'année scolaire 2023/2024.

15/ Validation du règlement intérieur de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le règlement intérieur de l'Ecole d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois actualisé.

Le règlement a pour objet de préciser les relations entre les usagers prenant part à la vie de l'établissement, élèves, parents d'élèves, étudiants, personnels administratifs et techniques, enseignants, direction, différents partenaires pour le bon fonctionnement de l'EEASMB.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal adopte le règlement proposé.

16/ Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

La Commune de Luzy est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies depuis 2016. Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, début 2023, 2071 membres.

Celui-ci est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité et le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Les huit Syndicats d'Énergie de la Région Bourgogne-Franche-Comté proposent un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2025 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité. Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat, à savoir les contrats de vente directs entre producteurs et consommateurs ou encore la fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation.

Le coordonnateur du groupement reste le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal accepte l'adhésion de la Commune de LUZY au groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté et autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement.

17/ Transfert de la compétence « maîtrise de la demande en énergie »

Dans le contexte actuel d'augmentation des coûts énergétiques, le SIEEEN s'est engagé depuis de nombreuses années auprès de ses collectivités adhérentes afin de les conseiller et de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin qu'elles contribuent aux objectifs de 3x20 (20 % d'efficacité énergétique, 20 % de réduction des GES, 20 % d'énergies renouvelables).

Cette compétence relative au soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie et conseil en énergie partagé a été ajoutée aux statuts du SIEEEN à son article 6.1.10 et comprend :

- L'aide technique à la gestion des installations en particulier la réalisation d'études énergétiques et thermiques sur le patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements rattachés.
- L'assistance et conseils pour la gestion et le suivi des consommations énergétiques et de la maîtrise de la demande d'énergie.
- L'assistance et l'accompagnement pour les projets relatifs à l'énergie.
- Le service de gestion des certificats d'économie d'énergie.

Le Conseil Municipal autorise de transférer au SIEEEN la compétence relative à la maîtrise de la demande en énergie et désigne Olivier FAURE pour représenter la collectivité au sein du collège électoral.

18/ Convention de mise à disposition gratuite de locaux communaux 12 bis, rue de Palluau – Les Restaurants du Coeur

Madame le Maire est autorisée par le Conseil Municipal à établir une convention de mise à disposition gratuite des locaux communaux sis « 12, rue de Palluau » avec l'association LES RESTAURANTS DU COEUR, représentée par sa responsable, Madame Cathy MAIZIERES.

19/ Convention d'occupation précaire – La Boutique pour Tous – Local « 20, Rue de Pont » - (ex LA BON'OCCAS)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une nouvelle convention d'occupation précaire du local « 20, Rue de Pont » avec l'association « *La Boutique pour Tous* », suite à un changement de présidence.

L'association sera désormais représentée par Monsieur Marc SAUVAGET, président.

Le Conseil Municipal donne son accord.

20 / Convention de déneigement 2023 – 2024 :

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Monsieur Michel PERRIN, domicilié à Luzy « Montrégut », afin d'assurer un service occasionnel de déneigement.

21 / Motions :

Le Conseil Municipal adopte les deux motions ci-dessous :

⇒ **Motion pour la concrétisation de la Voie ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) en corridor fret européen**

La concrétisation de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA) donc du Corridor fret européen qu'elle peut constituer, est un enjeu environnemental, régional, national et européen.

Cette concrétisation prend de plus en plus un caractère urgent pour au moins deux raisons :

- la première est liée aux urgences climatiques puisque le transport routier de marchandises est beaucoup plus polluant que le ferroviaire
- la deuxième est aussi urgente puisqu'il nous faut nous doter des infrastructures ferroviaires aptes à répondre aux développements croissants des échanges et transports de marchandises.

Alors que le gouvernement envisage de classer la Nièvre en « zone de revitalisation rurale », la concrétisation de la VFCEA en corridor fret européen peut ouvrir de nouvelles perspectives aux élus, aux territoires nivernais et aux acteurs économiques. Car les milliers de tonnes de marchandises susceptibles de traverser la Nièvre et la Bourgogne seront un atout pour nos territoires, notre économie et l'emploi.

⇒ **Motion « Le transfert du centre 15 de Nevers à Dijon ne se justifiait pas ! » - « Pour un Service d'Accès aux Soins Nivernais »**

Suite aux constats de dysfonctionnements récurrents depuis le transfert du Centre 15 de Nevers à Dijon il y a 5 ans, il est demandé à l'ARS d'engager toutes les démarches et procédures pour un retour dans la NIEVRE de ce service vital qu'est le centre 15, dans le cadre d'un service d'accès aux soins 58.

La Secrétaire,
Florence CHANDIOUX



Le Maire,
Jocelyne GUERIN